RAPPORTS

DΕ

LOUIS XI AVEC LA VILLE DE TROYES

PAR

Étienne MILLOT

INTRODUCTION

SOURCES.

CHAPITRE I

RELATIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LOUIS XI AVEC LA VILLE DE TROYES.

1° Rapports de Louis XI avec Troyes de 1461 à 1470. — Part que prennent les habitants de Troyes dans toutes les querelles du roi, soit avec les seigneurs, soit avec le duc de Bourgogne. — Lettre patente de Louis XI à Louis Raguier, évêque de Troyes (1461). Le roi prend parti pour l'évêque dans le différend qui s'était élevé entre les juges royaux et la juridiction de l'official. — Réunion des États « de sur et par deçà les rivières de Seine et Yonne » (1463). Hypothèse sur le but de la réunion de ces États. — Guerre du bien public (1465). — Lettres de Louis XI aux habitants de Troyes au sujet de ses différends avec les seigneurs. — Il les avertit de la fin des hostilités (1465) et leur écrit une lettre touchant la réformation des abus du royaume. — États généraux de Tours (1467). — Troyes y envoie ses

députés. — Événements de Péronne (1468). — Le roi consent à donner la Champagne et la Brie en apanage à son frère Charles.

2° Charte d'échevinage de 1470. — Les habitants de Troyes envoient des députés à Lyon, Tours et Orléans pour s'informer de la manière de procéder au fait des « eschevinages ». — Analyse de la charte de 1470. Ses principales dispositions.

3º Louis XI et la ville de Troyes de 1470 à 1483. — Attaque de la Bourgogne par Louis de Laval, gouverneur de Champagne (1471). Plusieurs lettres de Louis de Laval sur ses opérations dans le diocèse de Langres. — Suppression de l'échevinage de Troyes (1474). — La ville administrée par une commission royale. Hypothèses sur les causes de cette suppression. — Continuation de la guerre. — Les habitants de Troyes contribuent à la prise des villes de la vallée de la Seine, Bar-sur-Seine, Châtillon, Mussy, etc. (1475). — Traité de Picquigny (1475); les Troyens paient une partie des frais du traité. — Opérations en Bourgogne à la suite de la mort de Charles le Téméraire. — Traité d'Arras (1482). — Troyes envoie des députés aux fiancailles du Dauphin avec Marguerite d'Autriche fille de Maximilien. - Mort de Louis XI (30 août 1483); elle est annoncée aux habitants par deux lettres, l'une de Pierre de Beaujen. l'autre de Charles VIII lui-même.

4° Chartes rétablissant l'échevinage en 1481 et 1482. — Confirmation de la charte de 1470. — Analyse de la nouvelle charte d'échevinage. — C'est seulement d'après la charte de 1482 que le président du conseil des échevins prend le titre de maire. — Juridiction étendue en matière de police, voirie, vivres et marchés. — Malgré la résistance des officiers royaux, Jean de Marisy est nommé maire et la ville fait exécuter le sceau de l'échevinage.

5° Louis XI et la ville d'Arras. — Part qu'ont eu les Troyens dans le repeuplement de cette cité. — Nombreux

colons envoyés par les habitants de Troyes à Franchise. — Dons en argent et promesses de toutes sortes faites aux nouveaux colons. — Misères des nouveaux habitants. — Ils quittent la ville après avoir épuisé toutes leurs ressources. — Sévérité des officiers du roi qui font ramener les fugitifs à Franchise.

CHAPITRE II

LES FINANCES DE TROYES SOUS LOUIS XI.

- 1° Tailles et aides. Elles sont perçues sur la totalité des gens lais. On ne fait pas d'exception même pour ceux qui jouiraient de l'exemption de l'impôt. Les tailles et aides sont perçues surtout pour l'entretien des gens de guerre.
- 2º Comptes des receveurs des deniers communs. La caisse des receveurs est alimentée par deux impôts principaux : l'impôt d'une maille par chaque livre de pain vendu, et l'impôt de 2 sous 6 deniers tournois sur chaque minot de sel.
 - 3° Comptes du grenier à sel.
- 4° Comptes de la voirie. C'est dans ces comptes que l'on trouve les procès verbaux des assemblées de la Saint-Barnabé où l'on élisait le maire et les principaux officiers municipaux.
- 5° Emprunts. Emprunts faits par la ville à des bourgeois de Paris et à l'abbé de Pontigny. Lettres relatives à ces emprunts. Situation financière et économique de Troyes à la fin du règne de Louis XI.

CHAPITRE III

AFFAIRES MILITAIRES.

1° Les francs archers à Troyes. — Ils sont en petit nomau commencement du règne de Louis XI. — Leur effectif est considérablement augmenté dans la suite. — Plaintes des habitants de Troyes à ce sujet. — Diminution du nombre des francs archers que la ville doit entretenir. — Ce que coûtèrent les francs archers à la ville de Troyes.

2º Lances garnies à Troyes. — Nombre normal de lances que la ville avait à entretenir. — Dépenses considérables que fait la ville pour l'entretien des lances garnies. —

Troyes doit en outre loger les troupes de passage.

3° Vivres et munitions pour les armées du roi. — Fournitures de toutes sortes : arcs, flèches, salpêtre, canons, foin, avoine, blé, farine, etc. — Ce n'est pas seulement pour les expéditions en Bourgogne que la ville doit fournir des vivres et des munitions, c'est aussi pour toutes les entreprises guerrières du règne. — Livraisons de vivres et fournitures de chevaux et de voitures pour des expéditions en Flandre, en Picardie et en Provence.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)